



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique agricole

Question écrite n° 66261

#### Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les mesures à prendre en faveur de l'emploi dans le secteur agricole et pour les exportations vers les pays en voie de développement. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour contribuer au développement de l'emploi dans le secteur agricole et quels sont les objectifs de ventes et de dons de produits alimentaires français à destination des pays en voie de développement pour 1993 et les années suivantes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Pour favoriser l'emploi dans le secteur agricole et pour mieux répondre aux besoins de main-d'oeuvre des exploitations et entreprises concernées, les moyens de portée générale faisant partie de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle sont complétés par des mesures spécifiques avec, notamment, les bourses de l'emploi et les antennes agricoles de l'ANPE qui sont progressivement mises en place dans les départements. Par ailleurs, afin d'alléger les charges pesant sur les producteurs agricoles qui doivent faire face à d'importants besoins de main-d'oeuvre occasionnelle pour les récoltes et vendanges, notamment, une disposition prévoit le calcul des cotisations sociales sur la base d'une assiette forfaitaire de 4,4 SMIC horaire par jour pendant soixante jours en cas d'embauche de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi. L'effort des pouvoirs publics et des partenaires sociaux porte également sur la qualification et l'adaptation des salaires, qui s'inscrivent désormais dans le cadre du schéma prévisionnel des formations initiales, et des contrats d'étude prévisionnelle résultant d'une même démarche d'analyse des qualifications professionnelles futures. Enfin pour lutter contre la précarité de l'emploi salarié la création des groupements d'employeurs est encouragée, car ils permettent à de petites exploitations de s'associer pour recruter un ou plusieurs salariés et les employer chacune suivant ses besoins. L'amélioration du statut des salariés sera également poursuivie, notamment à l'occasion de la réflexion prospective sur l'emploi engagée à la demande du Premier ministre avec l'ensemble des partenaires sociaux du secteur. En ce qui concerne les objectifs de vente et de dons de produits alimentaires, la France participe à l'effort international de trois manières : au travers de son aide bilatérale et de celle de la communauté pour laquelle la contribution française est de l'ordre de 23 p 100, mais également par l'intermédiaire des organisations multilatérales spécialisées comme le Programme alimentaire mondial (PAM) et enfin dans le cadre de l'aide alimentaire humanitaire distribuée le plus souvent à titre gratuit et dictée par l'urgence pour répondre à des situations de crise ou de pénuries par essence non prévisibles. Au titre de l'aide alimentaire bilatérale, la France a souscrit pour 1993 un engagement de mise à disposition de 200 000 tonnes de céréales à destination d'une trentaine de pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud et de 30 MF de produits diversifiés (produits laitiers, huile, sucre, corned beef), qui sont repartis par le comité interministeriel de l'aide alimentaire au même titre que les dotations en céréales. Au plan multilatéral, la France alloue chaque année au minimum 20 000 tonnes de produits, sur les 200 000 du programme bilatéral, au Programme alimentaire mondial (PAM) ; elles représentent sa participation à la réserve alimentaire internationale d'urgence. Le solde de la dotation française (environ 25 MF) au PAM est versé en espèces au titre des contributions volontaires. La participation de la France à l'aide alimentaire ne devrait pas

etre modifiée au cours des prochaines années.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66261

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et développement rural

**Ministère attributaire :** agriculture et développement rural

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 janvier 1993, page 101